

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-024-14568/23/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Poggia, LoT 1 Gros-œuvre-VRD pour la construction du bâtiment d'accueil sur le site archéologique de Saint-Blaise 67989**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° FAG 065-3084 du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays de Martigues. Parmi ces opérations, l'autorisation de programme n° 2016610900 relatives au site archéologique de Saint-Blaise a été créée pour un montant de 2 430 000 € TTC, comprenant la maîtrise d'œuvre, les études techniques et des travaux.

Par délibération n° AGRI 003-8873/20/CM du 19 novembre 2020 l'opération a été révisée pour un montant de 700 000 € portant celle-ci à 3 130 000 € TTC. En effet, le montant de l'autorisation de programme approuvée en 2017 a été établi sur la base de l'avant-projet de 2016. A l'issue de la consultation des entreprises, le montant de l'opération a donc dû être réévalué.

L'opération d'aménagement du site de Saint-Blaise, classé monument historique, comprend la création d'un pôle d'accueil du public, le réaménagement du parking et de la voie d'accès et des aménagements paysagers et de sécurité incendie pour l'ensemble du site archéologique (12 hectares). Cette opération s'inscrit également dans la mise en valeur du site national classé « les étangs de Saint-Blaise et la forêt de Castillon » et de la réserve naturelle régionale du « Pourra - domaine du Ranquet ».

Dans le cadre de cette opération la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un marché de travaux n°Z200199A00 avec l'entreprise POGGIA pour l'exécution de travaux pour un montant de 643 792.17 € HT soit 772 550.61 € TTC.

Suite à l'avenant n°1 notifié le 21 mai 2021, la durée du marché a été portée à 19 mois et la possibilité de réceptions partielles de travaux a été intégrée.

Suite à l'avenant n°2 notifié le 20 juin 2022, une troisième phase de travaux a été créée et le délai et le planning des travaux ont été modifiés.

Suite à l'avenant n°3 notifié le 4 août 2022, des modifications de travaux et de quantités ont été prises en compte et des prix nouveaux ont été créés portant de marché à 675 694,45 € HT.

Depuis la notification du marché, la société POGGIA PROVENCE et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été confrontées dans l'exécution du contrat, à une situation inédite résultant de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 survenue depuis le mois de mars 2020, et de la crise économique et énergétique faisant suite à l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie depuis le mois de février 2022.

Dans le cadre de ces crises, la société POGGIA PROVENCE s'est rapprochée de la Métropole, par courrier en date du 9 mai 2023 afin de lui faire part des pertes subies dans l'exécution de ce contrat à hauteur de 32 612.39 euros.

Le mémoire en réclamation adressé par la société POGGIA PROVENCE comprend également une demande d'indemnisation pour travaux supplémentaires qui n'est pas traitée dans ce présent protocole.

A l'appui de sa demande, le titulaire a fait part des charges extracontractuelles imprévisibles que les parties diligentes ne pouvaient anticiper.

En effet, dans le cadre des travaux d'étanchéité et de travaux de dallage, des acquisitions d'aciers et de béton ont dû être réalisés pendant la période de forte inflation de 2021 et 2022 sans que l'entreprise POGGIA PROVENCE puisse réviser les prix étant donné que le marché est passé à prix fermes et actualisables.

En s'appuyant sur les documents que le titulaire a transmis précédemment, les parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de commande publique ne permettaient pas de faire face à cette situation.

Sur la base des échanges entre les parties, la Métropole retient la théorie de l'imprévision conformément à l'article L.6 3° selon lequel « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ». L'applicabilité de cette théorie à la situation actuelle a été confirmée par un avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 et une Circulaire Ministérielle du 29 septembre 2022.

En conséquence, la Métropole a proposé à la société POGGIA PROVENCE qui l'a accepté, de prendre à sa charge 50 % de cette perte soit 16 306,00 € HT.  
Cette proposition a été formulée par courriel en date du 3 juillet 2023 et acceptée le 1er septembre 2023.

En second lieu, le mémoire en réclamation adressé par la société POGGIA PROVENCE comprend également une demande d'indemnisation pour travaux supplémentaires détaillés ci-dessous.

La microstation de traitement des eaux usées initialement prévue au marché derrière le bâtiment a dû être déplacée pour des raisons techniques en cours de chantier.

En effet, la présence de roches en sous-sol rendait impossible l'implantation initiale. L'étude hydrogéotechnique de 2022 montre une mauvaise perméabilité du sol à l'arrière du bâtiment.

La microstation a ainsi été relocalisée le long du parking à l'avant du bâtiment. De plus, les nouvelles exigences réglementaires de 2022 en matière d'assainissement non collectif ont rendu nécessaires la réalisation de travaux d'adaptation de cette microstation notamment en redimensionnant les tranchées drainantes. Ainsi il a été préconisé de réaliser deux tranches drainantes de 10 ml alors que le projet initial prévoyait une seule tranchée drainante de 8,5 ml. Un ordre de service n°1, portant sur ces travaux, émis par la maîtrise d'œuvre en date du 30/09/2022, a été adressé à l'entreprise POGGIA.

Cet OS n'a pas été contresigné par la Métropole ni par l'entreprise POGGIA qui a accepté de réaliser les travaux. Cependant, la réalité de la nécessité de ces travaux et leur exécution ne sont contestées par aucune des parties.

Par courrier en date du 20 juillet 2023, l'entreprise POGGIA conteste le décompte général et précise que le montant de ces travaux supplémentaires d'adaptation s'élève à 16 126,00 € soit 19 351,20 TTC. Après analyse des devis et négociation le montant retenu par la maîtrise d'ouvrage s'élève à 9 900,00 € HT soit 11 880,00 € TTC suivant devis établi en date du 3 octobre 2022.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- Installation et repli de chantier : 660 €.
- Réhausse de fosse + gravier : 1 485 €.
- Pose de relevage y compris câble de raccordement et système d'alarme : 3 850 €.
- Epandage 20 m<sup>2</sup> en continuité de la micro station : 3 905 €.

De plus, les parties conviennent que la rédaction du CCAP sur les modalités d'actualisation comporte une incohérence.

Il est indiqué « l'index I(d-3) est la valeur de l'indice publié établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations, soit la date de la notification du marché.

Alors que l'OS n°2 de démarrage des prestations prévoit une date de démarrage au 1er décembre 2020, la date de notification du marché est le 7 juillet 2020.

Le présent protocole vient rectifier ces modalités de calcul comme suit :

La valeur de l'Index I(d-3) à prendre en considération est le mois de notification soit le mois 7 juillet 2020 et non le mois de notification – 3 mois. Les parties conviennent que cette actualisation sera intégrée dans le décompte général définitif comme suit.

Le coefficient d'actualisation de 0.993 est erroné, il est de 1.003.

De ce fait, l'actualisation ne sera pas de – 4 506,55 € HT mais de + 1 931,38 € HT. Le montant initial des travaux actualisés s'élèvera donc à 645 723,55 € HT (643 724,19 € HT + 1 931,38 €) soit 774 868,26 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 065-3084 du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération n° AGRI 003-8873/20/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020 relative de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement Site archéologique de Saint-Blaise ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 003-14263/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 relative de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement Site archéologique de Saint-Blaise.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise POGGIA.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise POGGIA et portant engagement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence à régler à titre d'indemnité transactionnelle à l'entreprise POGGIA la somme de 26 206,00 euros HT, soit 31 447,20 euros TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal, en section d'investissement : Opération N°2016610900, AP N°166151BP, Nature 2313, Fonction 312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY